

# Systeme europeen d'echange de quotas de gaz à effet de serre (SEQE) Notice explicative Déclarations de changement de situation

Le ministère chargé de l'Environnement met en place une télé-procédure pour les démarches suivantes :

- déclarations des nouveaux entrants,
- demandes de modification d'allocation pour les sites déjà soumis au SEQE,
- déclarations de changement de situation.

## Qui est concerné par ces démarches ?

Cette télé-procédure s'adresse aux exploitants d'installations classées soumises au système d'échange de quotas de gaz à effet de serre.

## Déroulement de la procédure :

Vous constituez votre dossier grâce à un téléservice en ligne dénommé Démarches Simplifiées (DS), qui a été développé par les services du Premier ministre (Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique) :

1. DS permet de recueillir les caractéristiques de la demande ainsi que les pièces administratives associées.
2. Votre dossier sera instruit par le service (DEAL, DREAL, DRIEE) dont dépend l'installation. À sa demande, par l'intermédiaire de la plate-forme DS, vous pourrez être amené à modifier ou compléter le dossier.
3. Une fois le dossier complété, il vous sera demandé de procéder à son dépôt formel dans DS.
4. Après réception, votre dossier sera transmis au ministère en charge de l'Environnement qui le validera en lien avec la Commission européenne (\*).

## Avant de commencer :

Assurez-vous de disposer des éléments suivants :

- n° SIRET de l'installation concernée ;
- pièces justificatives indiquées dans le tableau ci-joint en page 2, dûment complétées

## Pour accéder au formulaire :

[https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande\\_modification\\_quotas](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande_modification_quotas)

Pour vous accompagner, un tutoriel de prise en main de l'outil est disponible au lien suivant :

<https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

*(\*) En cas d'acceptation, les modifications de quotas seront intégrées dans le prochain arrêté modificatif de l'arrêté fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre et le montant des quotas affectés à titre gratuit pour la période 2013-2020. En cas de refus, si vous souhaitez contester la décision, vous devez en premier lieu faire une demande de recours gracieux auprès du ministère.*



## Pièces justificatives à fournir en fonction du motif de la demande

| Motif de la demande  | Documents à fournir         |                     |                        |                      |                    | Consigne particulière |   |
|--|-----------------------------|---------------------|------------------------|----------------------|--------------------|-----------------------|---|
|  | Questionnaires              |                     | Rapport méthodologique | Avis du vérificateur | Rapport explicatif |                       | Formulaire « fuites de carbone »                |
|  | « new entrant and closure » | « fusion/scission » |                        |                      |                    |                       |   |
| 1. Exclusion d'installation (du fait du passage sous les seuils d'éligibilité)   | X                           |                     |                        |                      |                    |                       | compléter uniquement l'onglet A parties I et II |
| 2. Nouvel entrant (art R229-9 du code de l'environnement)  | X                           |                     | X                      | X                    |                    |                       |   |
| 3. Extension significative de capacité   | X                           |                     | X                      | X                    |                    |                       |   |
| 4. Réduction significative de capacité (art R229-13 du code de l'environnement)  | X                           |                     | X                      | X                    |                    |                       |   |
| 5. Cessation totale d'activité (art R229-14 du code de l'environnement)  | X                           |                     |                        |                      |                    |                       | compléter uniquement l'onglet A parties I et II |
| 6. Cessation partielle d'activité (art R229-15 du code de l'environnement)   | X                           |                     |                        |                      |                    |                       |   |
| 7. Reprise d'un niveau d'activité compris entre 25% et 50% du niveau d'activité initial après une cessation partielle (art R229-15 du code de l'environnement) | X                           |                     |                        |                      |                    |                       |   |
| 8. Reprise d'un niveau d'activité supérieur à 50% du niveau d'activité initial après une cessation partielle (art R229-15 du code de l'environnement)          | X                           |                     |                        |                      |                    |                       |   |
| 9. Fusion d'installations (sous réserve de la satisfaction des critères de modification significative de capacité)   | X                           |                     | X                      | X                    |                    |                       |   |
| <i>ou s'il n'y a pas de changement physique relatif à la fusion :</i>  |                             | X                   |                        |                      |                    |                       |   |
| 10. Scission d'installations (sous réserve de la satisfaction des critères de modification significative de capacité)  | X                           |                     | X                      | X                    |                    |                       |   |
| <i>ou s'il n'y a pas de changement physique relatif à la scission :</i>  |                             | X                   |                        |                      |                    |                       |   |
| 11. Corrections diverses   | X                           |                     |                        |                      | X                  |                       |   |
| 12. Modification du statut relatif aux fuites de carbone   |                             |                     |                        | X (*)                |                    | X                     |   |

\*Les questionnaires et formulaires à renseigner sont disponibles au lien suivant : <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/marches-du-carbone#e5>

(\*) Avis du vérificateur uniquement en cas d'activité nouvellement considérée comme exposée au risque de fuites de carbone et portant sur une partie seulement de la sous-installation.